

**AB PHYTOPATRIMOINE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 150 000 euros**  
**Siège social : ZA SAINT-LOUIS**  
**84250 LE THOR**  
**510 537 954 RCS AVIGNON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 JUILLET 2009**

Entregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'  
AVIGNON

Le 07/10/2009 Bordereau n°2009/707 Case n°10

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 41 €

Total liquidé : quatre cent seize euros

Montant reçu : quatre cent quatorze euros

L'Agent

L'Agent des Impôts

*cel*

Evelyn BARBEROUSSE

L'an 2009,

Le 30 juillet,

A 14h30,

Les associés de AB PHYTOPATRIMOINE, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, divisé en 1500 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZA SAINT-LOUIS 84250 LE THOR, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Armand WIEDEMANN-GOIRAN, propriétaire de 750 parts sociales

Madame Bénédicte WIEDEMANN-GOIRAN, propriétaire de 750 parts sociales

L'Assemblée est présidée par Monsieur Armand WIEDEMANN-GOIRAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,

- Augmentation du capital social d'une somme de 20 000 euros par l'émission de 200 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

*AW C BWA*

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 150 000 euros, divisé en 1500 parts de 100 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 20 000 euros, et de le porter ainsi à 170 000 euros par la création de 200 parts nouvelles de 100 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter 30 juillet 2009. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

Monsieur Armand WIEDEMANN-GOIRAN, à concurrence de 100 parts sociales,  
Madame Bénédicte WIEDEMANN-GOIRAN, à concurrence de 100 parts sociales,

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 200 parts nouvelles de 100 euros chacune, sont immédiatement souscrites par :

Aucun

Madame WIEDEMANN-GOIRAN Bénédicte, à concurrence de ..... 100 parts sociales,  
Monsieur WIEDEMANN-GOIRAN Armand, à concurrence de ..... 100 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles.... 200 parts

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Madame WIEDEMANN-GOIRAN Bénédicte  
à concurrence de 10 000 euros, par compensation

Monsieur WIEDEMANN-GOIRAN Armand  
à concurrence de 10 000 euros, par compensation

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 20 000 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à cent-soixante-dix mille euros (170 000 euros).

Il est divisé en 1 700 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées.

#### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

-A Monsieur Armand WIEDEMANN-GOIRAN, 850 parts sociales  
Numérotée de 1 à 750 et de 1 601 à 1 700.

-A Madame Bénédicte WIEDEMANN-GOIRAN, 850 parts sociales  
Numérotée de 751 à 1 600.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 700 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

AWG bw h

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A. Wiecl

shhhi

Auc swg

**AB PHYTOPATRIMOINE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 150 000 euros**  
**Siège social : ZA SAINT-LOUIS**  
**84250 LE THOR**  
**510 537 954 RCS AVIGNON**

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 JUILLET 2009**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 150 000 euros, divisé en 1500 parts de 100 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 20 000 euros, et de le porter ainsi à 170 000 euros par la création de 200 parts nouvelles de 100 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter 30 juillet 2009. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

Monsieur Armand WIEDEMANN-GOIRAN, à concurrence de 100 parts sociales,  
Madame Bénédicte WIEDEMANN-GOIRAN, à concurrence de 100 parts sociales,

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 200 parts nouvelles de 100 euros chacune, sont immédiatement souscrites par :

Madame WIEDEMANN-GOIRAN Bénédicte, à concurrence de ..... 100 parts sociales,  
Monsieur WIEDEMANN-GOIRAN Armand, à concurrence de ..... 100 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles.... 200 parts

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Madame WIEDEMANN-GOIRAN Bénédicte  
à concurrence de 10 000 euros, par compensation

Auc BWG

Monsieur WIEDEMANN-GOIRAN Armand  
à concurrence de 10 000 euros, par compensation

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 20 000 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à cent-soixante-dix mille euros (170 000 euros).

Il est divisé en 1 700 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées.

#### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

-A Monsieur Armand WIEDEMANN-GOIRAN, 850 parts sociales  
Numérotée de 1 à 750 et de 1 601 à 1 700.

-A Madame Bénédicte WIEDEMANN-GOIRAN, 850 parts sociales  
Numérotée de 751 à 1 600.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 700 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*A. Wiedemann*  
*Bénédicte*

*AWG Bwg*